

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Réhabilitation et extension de la station d'épuration des eaux usées de Savignac-Les- Ormeaux

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA09)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Christine TEQUI

RCS / SIRET

250 1901 1873 00035

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
- Projet soumis au cas par cas : 24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires	- Création d'un système d'assainissement de 14 800 EH
Autres nomenclatures - Loi sur l'Eau :	Autres nomenclatures - Loi sur l'Eau :
- 2.1.1.0	- Système d'assainissement de 889 kg/j DBO5 - 14 800 EH
- 3.1.2.0	- Travaux conduisant à modifier le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau - longueur de 3 m < 100m
- 1.3.1.0	- Rabattement de nappe

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La commune de Savignac-Les-Ormeaux dispose actuellement d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 7 700 EH (mise en service en 1994), présentant des non-conformités et des déversement en période de forte pluie. Le projet prévoit sa reconstruction avec une capacité de 14 800 EH pour traiter l'ensemble des effluents entrant actuellement sur la station et y connecter les effluents d'Orlu, Orgeix et Ignaux. Dans ce contexte, le bassin d'orage existant sera conservé et de nouveaux ouvrages de traitement seront construits sur les parcelles voisines. Les anciens ouvrages seront démolis et le site remis en état. Le site de la nouvelle station est situé en **zone Agricole (A)** dont le règlement précise que sont autorisées « Les constructions, installations, affouillements et exhaussements strictement nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ». Le sud des parcelles 558 et 548 sont en zones NCE, où sont autorisées les installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics d'intérêt collectifs
La mise en service est prévue pour juin 2029.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à

- assurer la mise en conformité réglementaire du traitement des eaux usées,
- adapter les capacités de traitement aux évolutions démographiques et aux charges touristiques saisonnières,
- améliorer la performance environnementale des rejets dans le milieu récepteur,
- et anticiper les effets du changement climatique sur les débits du cours d'eau récepteur.

Le projet consiste en la **construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 14 800 EH**, accompagnée de la démolition de la STEP existante. La future installation reposera sur une filière de traitement par boues activées, comprenant notamment deux bassins d'aération et deux clarificateurs, ainsi que des équipements adaptés au traitement du phosphore et à la maîtrise des nuisances (bruit, odeurs). Le rejet des eaux traitées s'effectuera dans l'Ariège, comme c'est le cas pour la station actuelle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux comprennent :

- la création complète d'une nouvelle STEP avec filière biologique par boues activées (2 bassins d'aération, 2 clarificateurs), prétraitements (dégrillage, dessablage) et réseau de refoulement
 - la mise en place d'une filière boues
 - la réalisation d'une filière air pour limiter les nuisances
- les travaux annexes (génie civil, voiries, bâtiments)
- le raccordement des effluents des communes d'Ignaux / Orlu / Orgeix avec la création de réseaux de refoulement
 - la gestion des eaux pluviales

Le maintien de la continuité du service assainissement sera assuré en phase travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La future station de traitement des eaux usées de Savignac-Les-Ormeaux sera constituée comme actuellement de 2 filières (file eau + file boues). La filière de traitement conserve son bassin tampon de **400 m³**. **La capacité nominale de la STEU sera de 14 800 EH (soit 889 kg/j de DBO5 et un débit nominal de 1720 m³/j). Elle comportera :**

- Une mesure de débit en entrée de station,
- Un poste entrée de STEU avec dégrilleur,
- Un bassin tampon de 400 m³,
- Un poste de refoulement du bassin tampon
- 2 dessableurs/dégraisseurs (by-passable en cas de très faible débit d'entrée)
- 2 clarificateurs pour la séparation des boues et de l'eau,
- Un préleveur automatique d'échantillon sur les eaux traitées,
- Un canal de mesure pour le contrôle des débits de sortie vers le milieu récepteur : l'Ariège.

La file boue sera composée d'un puit, d'un silo, de 2 presses à vis et de 2 bennes.

Des locaux seront aménagés (bâtiments techniques)

Le projet comprend également la création de canalisations de refoulement ainsi que des postes de relevage afin de connecter les réseaux de collectes des communes à raccorder à la future steu.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s),

Conformément à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement et en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement, le système d'assainissement Savignac-Les-Ormeaux est soumis à autorisation au titre de la rubrique suivante :

2.1.1.0

3.1.2.0

1.3.1.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise globale du projet	1 ha (incluant la démolition de l'ancienne STEU)
Surface de plancher	175 m2 au sol
Terrain d'assiette***	0,63 ha pour les nouveaux ouvrages
Surface de la parcelle	0,63 ha
Longueur de la route	70 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Savignac les Ormeaux
09110
Parcelles 0558 et 0549 pour les
construction des nouveaux ouvrages

Coordonnées géographiques¹

Long. 42° 7'29.685" Lat. 1° 8'08.484" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " Lat. _ ° _ ' _ "

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " Lat. _ ° _ ' _ "

Communes traversées :

Ignaux
Orgeix
Orlu
Sorgeat

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Récépissé de déclaration 11 avril 2013 pour la STEP de Savignac les Ormeaux

Arrêté de mise en demeure pour la mise en conformité de la STEP de Savignac les Ormeaux du 27 novembre 2024

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

* Art. L.111-14 du code de l'urbanisme : « Sous réserve des dispositions de l'article L.331-10, la surface de plancher de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment. (...) »

** Art. R.111-22 du code de l'urbanisme : « La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction (...) »

*** « La surface de plancher est la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction (...) »

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Znieff de type 2 : l'Ariège et de sa ripisylve
En zone de montagne ?	☒	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Saisissez du texte ici
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN Savignac les Ormeaux prescrit le 29 juillet 2002 et approuvé le 26 avril 2012
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Voir annexe - Note complémentaire détaillée
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Voir annexe - Note complémentaire détaillée
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Voir annexe - Note complémentaire détaillée
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Voir annexe - Note complémentaire détaillée
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Voir annexe - Note complémentaire détaillée
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Voir annexe - Note complémentaire détaillée
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Voir annexe - Note complémentaire détaillée
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Voir annexe - Note complémentaire détaillée



Engendre-t-il des odeurs ?
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

☐☒☐☒

Voir annexe - Note complémentaire détaillée

Engendre-t-il des vibrations ?
Est-il concerné par des vibrations ?

☐☒☐☒

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

☐☒☐☒

Engendre-t-il des rejets dans l'air ?

☐☒

Engendre-t-il des rejets liquides ?
Si oui, dans quel milieu ?

☒☐

Voir annexe - Note complémentaire détaillée

Emissions

Engendre-t-il des effluents ?

☒☐

Le projet de construction de la station d'épuration conduira, en phase d'exploitation, à la production d'effluents domestiques constitués d'eaux usées urbaines. Ces effluents seront collectés par le réseau d'assainissement puis acheminés vers la STEP, où ils feront l'objet d'un traitement adapté (prétraitement, traitement biologique) avant rejet au milieu naturel conformément à la réglementation en vigueur.

Voir annexe - Note complémentaire détaillée

Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

☒☐

Voir annexe - Note complémentaire détaillée

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf Annexe - Note complémentaire détaillée

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Note complémentaire détaillée - IRH - Rapport de modélisation hydraulique de la zone inondable - ARTELIA - Rapport du diagnostic environnemental - ECCEL - Plan de masse des ouvrages projetés - ARTELIA

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

St Paul de Tarraz

le,

29.05.26

Signature



La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus